

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 07 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 1 octobre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier
SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier
KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE,
Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilynne LANTRAIN, Madame
Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Antoine GALLEGO à M. Bruno POIGNANT.
Mme Nicole BROCARD à M. Didier SALAÛN.
Mme Valérie RODD à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Rosa SAADI à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Julien PARFOND à Mme Sandra CARVALHO.
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.
M. Augustin KUNGA à M. Stefano TEILLET.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Véronique CHEVILLARD

2024DELIB0116 - MODIFICATION DU MARCHÉ RELATIVE AU TRANSFERT DE L'ENTREPRISE PREFAKIT -
ATELIERS GEORGES MAHOT PAR L'ENTREPRISE ATELIERS GEORGES MAHOT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 21946,

Vu l'accord-cadre n° 202220 de fourniture de bacs d'extérieurs de type « Orangerie » et accessoire notifié le 8 août 2022 à l'entreprise PREFAKIT – ATELIERS GEORGES MAHOT, société devenue ATELIERS GEORGES MAHOT au 1^{er} août 2024,

Vu l'avis de la commission Marchés Publics, Développement Economique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE en date du 2 octobre 2024,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le courrier en date du 17 juillet 2024 adressé par l'entreprise ATELIERS GEORGES MAHOT informant la collectivité du transfert au 31 juillet 2024 par la société PREFAKIT de son activité de fabrication de mobilier urbain à la société ATELIERS GEORGES MAHOT,

Vu la décision en date du 31 juillet 2024 portant transfert avec effet au 1^{er} août 2024,

Vu le projet d'avenant de transfert,

Considérant que cet avenant de transfert ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les clauses de l'avenant de transfert au marché n° 202220 de fourniture de bacs extérieurs de type «Orangerie » et accessoires attribué à la société PREFAKIT – ATELIERS GEORGES MAHOT sise ZA du Chêne Vert – SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS (49170) qui en raison d'un transfert de son activité de fabrication de mobilier urbain par l'entreprise ATELIERS GEORGES MAHOT sise ZA Artisanale Route de Saint Germain – SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS (49170) est transférée et est joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant de transfert portant sur le transfert d'activité de fabrication de mobilier urbain avec la société ATELIERS GEORGES MAHOT, pour le marché n°202220 relatif à la fourniture de bacs extérieurs de type « Orangerie » et accessoires dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : PREND ACTE que les clauses contractuelles aussi transférées restent inchangées et demeurent applicables à la société ATELIERS GEORGES MAHOT qui s'engagent à exécuter le marché n°202220 relatif à la fourniture de bacs extérieurs de type d'Orangerie » et accessoires.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 10 octobre 2024

Secrétaire de séance
Véronique CHEVILLARD



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne